Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 071-217101054-20250217-2025_02_08-DE

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Convention de servitudes ENEDIS pour SCCV Plein Coeur

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29
Présents à la séance :
22

Suffrages exprimés :
27

Le Conseil a été convoqué le :
11 février 2025

La liste des délibérations a été publiée et affichée le 18 février 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ
(17 février 2025)

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-sept février deux mille vingt-cinq à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, CHERCHI Mickael, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, PETIT Jean-Pierre, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, BRASSEUR Loïc est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à CASTEIL Katia, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy

Rapporteur : Patrick BUHOT

EXPOSE

Afin d'alimenter en électricité la résidence plein cœur, Enedis doit réaliser des travaux d'alimentation électrique et distribution publique, sur la parcelle AO 497, propriété de la commune, Grande rue de la Coupée à Charnay-Lès-Mâcon.

Après étude sur le terrain, Enedis a déterminé un tracé sur un plan sur ladite parcelle qui appartient à la commune.

Enedis a donc proposé à la commune de Charnay-lès-Mâcon une convention de servitude.
Cette convention prévoit certains droits, notamment l'établissement à demeure dans une bande de terrain de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 16 mètres ainsi que ses accessoires en passant sous le trottoir et l'espace vert de la rue.

Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation et la rénovation des ouvrages ainsi établis. La convention prévoit que la commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La convention prend effet à compter de sa date de signature par chacune des parties pour la durée des ouvrages.

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 071-217101054-20250217-2025_02_08-DE

La convention et un plan des travaux sont joints au présent rapport.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention avec Enedis joint en annexe,
VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 5 février 2025,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec Enedis.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

VILLE DE CHARNAY-lès-MACON (Saône-et-Loire)